



CORRECTION

Avis public du 18 décembre 2018 parue sur le site Internet de la Ville de Port-Cartier concernant la promulgation du règlement n° 2018-295

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée au dernier paragraphe de l'avis susmentionné, il aurait dû être inscrit ainsi :

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019

Au lieu de :

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 10^e jour de janvier 2019.


M^e Jessica BILODEAU, greffière
SERVICE DU GREFFE